

4 mai 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale et par visioconférence, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 4 mai 2020 à 19h.

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture, Pierre Auger, Normand Paquin et la conseillère madame Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance ordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Mario Nolin, maire, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Mario Nolin, maire ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2020-05-096

Le conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick siège en séance ordinaire ce lundi 4 mai 2020 par voie visioconférence et sur place.

Est présente à cette visioconférence: La conseillère Brigitte Nadeau.

Sont présents sur place, au 1465 rue Principale, ajouter les noms : le Maire Mario Nolin, les conseillers Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture, Pierre Auger et Normand Paquin

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, sur place: Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 438-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 et que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

2020-05-097

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

Il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE.

2020-05-098

Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2020

CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation;

SUR PROPOSITION du conseil, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE.

Période de questions

✓ Considérant que la séance ordinaire est à huis clos tel que prescrit par l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il n'y a pas de personnes présentes dans la salle. Aucune question n'a été demandée par un citoyen.

Rapport des comités et autres informations

✓ COVID-19 :

2020-05-099

Consignation de la correspondance

CONSIDÉRANT QUE lecture de la correspondance est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Mini-Scribe
- ✓ Bulletins ADMQ
- ✓ Bulletin MMQ
- ✓ Québec municipal
- ✓ Bulletins FQM
- ✓ Lettre d'annulation de la journée de la pêche Nicolet.

2020-05-100

Présentation et adoption du rapport financier 2019

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier 2018 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick aux membres du conseil par Madame Caroline Leduc de la firme comptable Groupe RDL sencl ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Pierre Auger, appuyée par la conseiller Normand Paquin et il est résolu :

QUE le rapport financier 2019 soit adopté, tel que déposé.

QUE le conseil autorise, par la présente, la transmission dudit rapport financier aux instances gouvernementales qui l'exigent.

ADOPTÉE.

2020-05-101

Adoption du règlement sur la gestion contractuelle 2020-191

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Marco Couture a donné un avis de motion pour le règlement 2020-191 lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Charles Luneau, il est résolu à l'unanimité que le projet de Règlement sur la gestion contractuelle 2020-191 a été présenté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020 et que soit présent sept types de mesures, soit :

- ✓ Favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- ✓ Visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q.,c.T_11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q.,c.T-11-011, r.2);
- ✓ Ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- ✓ Ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- ✓ Ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- ✓ Visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- ✓ Favorisant la rotation des éventuels contractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Normand Paquin, appuyée par la conseiller Charles Luneau et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement 2020-191 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE.

2020-05-102

Adoption du Règlement 2020-192 modifiant le règlement taux de taxation 2020 numéro 2020-189

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Charles Luneau a donné un avis de motion pour le règlement 2020-192 lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2020 et qu'il a déposé et présenté le projet de règlement lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller

Alain Groleau, qu'ils ont déposé et présenté le projet de règlement lors de cette même séance du 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Normand Paquin, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte Règlement 2020-192 modifiant le règlement taux de taxation 2020 numéro 2020-189.

ADOPTÉE.

2020-05-103

Autorisation et arrêt de Bell mobilité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présentement un cellulaire et un numéro de téléphone actif et qui n'est pas utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus besoin d'avoir un cellulaire actif pour la voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey soit nommée en tant qu'administratrice principale pour la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

QUE le compte de Bell mobilité soit aboli.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk met fin au contrat du compte de Bell Mobilité pour la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

ADOPTÉE.

2020-05-104

Demande d'autorisation apprenti-stage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de Tingwick souhaite avoir durant l'été 2020 un apprenti stage pour aider au paysagement et aux lignes de soccer et deck hockey;

SUR PROPOSITION du conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey soit autorisée à faire une demande pour un apprenti-stage.

ADOPTÉE.

2020-05-105

Autorisation mise-à-jour ordinateurs portables

CONSIDÉRANT QUE les dix ordinateurs à la salle du conseil ont besoin d'une mise-à-jour afin d'être plus adéquats et performants lors des rencontres sans papier et les futures activités en lien avec les différents groupes communautaires;

CONSIDÉRANT la pertinence d'avoir des ordinateurs portables adéquats;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont été demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu unanimement.

QUE le plus bas soumissionnaire, informatique Joël Picard est autorisé à faire les mises-à-jours pour 36\$ / heure jusqu'à un maximum de 800\$ plus les taxes applicables ;

ADOPTÉE.

2020-05-106

Demande programme général d'indemnisation et d'aide financière lors des sinistres réels ou imminents

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a la possibilité de faire une demande de Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors des sinistres réels ou imminents afin d'avoir une subvention pour défrayer une partie des frais encourus lors de l'inondation printanière du 20 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a des frais encourus lors de l'inondation et aussi des frais inerrants à la prise de possession de deux terrains dont les frais de notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate Anouk Wilsey comme directrice générale et secrétaire-Trésorière à remplir toutes les demandes nécessaires et est dument autorisé à signer les ententes avec le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors des sinistres réels ou imminents.

ADOPTÉE.

2020-05-107

Autorisation d'enlever le compteur Hydro-Québec- Terrain du parc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a plusieurs compteurs Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le compteur d'Hydro-Québec du terrain du parc n'est pas utilisé et que seulement les frais fixes sont payés depuis plus de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande d'enlever ce compteur d'Hydro-Québec (numéro : G9SJ3050518);

QUE le conseil mandate Anouk Wilsey comme directrice générale et secrétaire-Trésorière à remplir toutes les demandes nécessaires et est dument autorisée à signer les documents nécessaires avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE.

2020-05-108

Cotisation Copernic 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler l'adhésion à Copernic;

SUR PROPOSITION de la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Normand Paquin et il est unanimement résolu de défrayer le montant de 50\$ pour l'adhésion de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick auprès de Copernic.

ADOPTÉE.

2020-05-109

Autorisation d'achat casque d'écoute

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick reçoit plusieurs appels de citoyens ou autres par jour;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative et coordonnatrice de loisirs n'a pas de casque d'écoute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte l'achat d'un casque d'écoute pour un montant maximum de 250\$

ADOPTÉE

2020-05-110

Formation Infotech

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ a été annulé suite au Covid-19 et qu'il sera rembourser;

CONSIDÉRANT QU'une formation de deux sessions de 3 heures est offerte par Infotech afin de parfaire les notions sur le logiciel comptable;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire trésorière a un budget alloué par année pour suivre des formations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité

QU'Anouk Wilsey comme directrice générale et secrétaire-Trésorière puisse remplacer une partie du montant du congrès de l'ADMQ à la formation au montant de 245\$ plus les taxes.

ADOPTÉE.

19h52, le conseiller Marco Couture quitte et est de retour à 19h53

2020-05-111

Dépôt du projet de protection de la patinoire au Fonds de développement territoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a un projet en développement afin de faire la pose de filet ou grillage à chaque coin et d'un côté de patinoire afin de permettre une utilisation sécuritaire des sports pratiqués et s'assurer de développer cette surface ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées afin d'avoir les prix rapidement

CONSIDÉRANT QUE le fonds de développement territorial devrait bientôt être reporté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil propose le dépôt de ce projet conditionnel à l'acceptation de celui-ci par le comité responsable de l'étude des projets fonds de développement territoriale (FDT).

ADOPTÉE

2020-05-112

Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de mars et avril 2020

Sur proposition du conseiller Charles Luneau, appuyée par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu :

QUE le conseil approuve la liste des permis du mois et mars et d'avril 2020 pour un total de 7 permis et une valeur totale des travaux d'environ 1 500 000 \$.

ADOPTÉE.

2020-05-113

Décision du conseil concernant la priorité du traitement d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble du 7635, rang hince

ATTENDU QUE la demande concerne la propriété sise au 7635, rang Hince en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 500 595 du cadastre du Québec, située dans la zone A4 du plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, si elle est acceptée, à la délimitation d'un droit acquis résidentiel qui dérogerait à la disposition suivante :

- Le bâtiment agricole serait implanté à une distance de 7.27 mètres de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 15 mètres telle que prescrite à la grille des usages et des normes de l'Annexe B du règlement de zonage no. 2008-101;

ATTENDU QUE le présent projet fait suite à une offre d'achat de la terre agricole située sur le même lot;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels des lieux ont reçu une offre d'achat conditionnelle pour la terre agricole située sur le même lot;

ATTENDU QUE l'acheteur est une production agricole et qu'il attend la vente du terrain avant de semer et y amener ses animaux d'élevage;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'à la suite de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et des règles fixées par de l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que, dans ce dernier cas, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE le décret numéro 223-2020 adopté le 24 mars 2020 spécifie que la production de biens alimentaires, telle que les entreprises agricoles et la production maraîchère, est un service prioritaire devant être maintenu au cours de l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE les activités agricoles de l'acheteur de la terre exercées sur l'immeuble de la présente demande font partis des services jugés prioritaires;

Le maire demande le vote et se prévaut de son droit de vote tel qu'autorisé par la loi :

POUR : 5

Le maire Mario Nolin et les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture, Pierre Auger et Normand Paquin

CONTRE : 1

La conseillère, madame Brigitte Nadeau

EN CONSÉQUENCE, suite au vote et il résolu :

QUE le conseil, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-08, du 22 mars 2020 déclare prioritaire la demande de dérogation mineure de

Monsieur Fabrice Charmeaux et de Madame Pascale Delhaes, propriétaires de l'immeuble sis au 7635, rang Hince, qui vise à permettre l'implantation d'un bâtiment agricole conformément à la disposition suivante :

- Le bâtiment serait implanté à une distance de 7.27 mètres de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge avant minimale de 15 mètres telle que prescrite à la grille des usages et des normes de l'Annexe B du règlement de zonage no. 2008-101;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, à procéder à la publication d'un avis annonçant la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue.

ADOPTÉE.

2020-05-114

Dépôt et adoption du rapport des événements de la gestion de l'eau-aqueduc Trois-Lacs pour avril 2020

Sur proposition de la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Normand Paquin et il est résolu :

QUE le conseil approuve le rapport des événements de la gestion de l'eau-aqueduc Trois-Lacs pour avril 2020.

ADOPTÉE.

2020-05-115

Octroi du contrat de gravier 0 3/4

CONSIDÉRANT QUE le nivelage des rangs doit être effectué pour environ 20 km de chemin;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont été demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Charles Luneau et il est résolu à l'unanimité que Ferme Simonetta soit retenue pour la saison 2020 au montant de 18,25\$ / tonne pour environ 60 tonnes.

ADOPTÉE.

2020-05-116

Acception du plan d'intervention 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié le plan d'intervention concernant la voirie et entretien des immeubles 2020-2021 et 2022;

SUR PROPOSITION du conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Marco Couture et il est résolu d'accepter le plan d'intervention, d'accepter les dépenses qui y sont reliées :

QUE l'inspecteur soit autorisé après avoir reçu les autorisations nécessaires lorsque cela est relatif à une subvention ou autorisation ministériel à exécuter les travaux prévus par la présente et par le budget présenté pour l'année 2020;

QUE la secrétaire trésorière soit autorisée à compléter toutes demandes de subventions qui y sont rattachées.

ADOPTÉE.

2020-05-117

Camp de jour (O.T.J.)– ÉTÉ 2020– avec la Municipalité de Tingwick

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre les Municipalités de Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick afin de collaborer pour jumeler le service de

Camp de jour (O.T.J.) pour l'été 2020, offrant ainsi une plage horaire plus élargie à la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Normand Paquin, et il est résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick accepte de joindre les enfants de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick aux activités organisées par la Municipalité de Tingwick pour la tenue d'un Camp de jour (O.T.J.) pour l'été 2020;

QUE les coûts d'inscription demandés aux parents pour l'été soient remboursés par la municipalité aux parents selon les présences des enfants à participer au Camp de jour (O.T.J.) à Tingwick (ex : 1 enfant 100\$ pour l'été, (ce montant représente 2,86\$ par jour pendant 35 jours), si l'enfant assiste à 20 jours d'O.T.J., les parents seront remboursés par la municipalité d'un montant de 57,20 \$);

QU'UN montant forfaitaire de 1 080\$ soit alloué à la Municipalité de Tingwick pour les services d'activités de Camp de jour (O.T.J.) pour l'été 2020;

QUE le décaissement soit effectué lors de la confirmation que le Camp de jour (OTJ) aura lieu cette année suite aux décisions prises dû au COVID-19 par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE.

2020-05-118

Adoption du Rapport annuel 2019 du service de sécurité des incendies

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick adopte le rapport d'activités pour l'année 2019 présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE.

2020-05-119

Dépenses et engagement de crédits – Acceptation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 48 709.06\$

QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et qui en font la demande.

ADOPTÉE.

Période de questions :

✓ Considérant que la séance ordinaire est à huit clos tel que prescrit par l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il n'y a pas de personnes présentes dans la salle. Aucune question n'a été demandée par les citoyens.

2020-05-120

Levée de la séance ordinaire

À 20h19, le conseiller Marco Couture propose la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Mario Nolin
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2020-05-105, 2020-05-108, 2020-05-109, 2020-05-110, 2020-05-116, 2020-05-117 et 2020-05-119.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4e jour de mai de l'an deux mille vingt.

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire